

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2022-098

Arrêté réglementant temporairement la circulation sur les voies communales pour des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, en vue de réaliser des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications pour le compte d'orange,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 26 septembre au 14 octobre 2022 inclus, la circulation se fera par demi-largeur de chaussée sur les voies communales suivantes : chemin des Bois, chemin des Fournets, impasse des Lilas, route des Tranchées, route d'Arenthon en agglomération, route de la Chapelle, route des Crys, route des Pâquis, route de la Tournelette, route de Veige, rue du Quarre.

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, réglés par pilotage manuel au moyen de piquets K10.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la mairie et affiché sur le chantier mobile, sera transmise à la société CONSTRUCTEL.

Fait à AMANCY le 20 septembre 2022

**L'Adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire
Publié par voie électronique le 21 septembre 2022*